

Commission de l'Enseignement supérieur du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

27 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative aux « étudiants étrangers finançables dans notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)	3
2	Questions orales (Article 78 du règlement)	4
2.1	Question de M. Carlo Di Antonio à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'examen d'entrée pour les études d'ingénieur » .	4
2.2	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à la « pénurie des informaticiens »	5
2.3	Question de Mme Maggy Yerna à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative aux « spin-off »	7
2.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'enseignement supérieur et à la connaissance de la langue allemande »	8
2.5	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'apprentissage d'une deuxième langue dans notre enseignement supérieur »	8
2.6	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à la « problématique du coût des études » . .	11
2.7	Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « la suppression des DIC et des DAC en hautes écoles et l'encadrement des coûts liés aux supports de cours »	11

Présidence de M. Carlo Di Antonio, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative aux « étudiants étrangers finançables dans notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)

Mme Caroline Persoons (MR). – La responsable d'un CPAS m'a récemment fait part du cas d'une jeune fille qui n'avait pu être admise dans une haute école parce qu'elle n'était pas domiciliée dans un home dépendant du centre public d'action sociale. La chose est étonnante. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets de vous interpellier.

L'admission aux études supérieures d'un étudiant étranger non européen est effectivement subordonnée à certaines conditions comme l'équivalence du diplôme, la nationalité, le statut de réfugié ou des ressources financières suffisantes.

Pour les hautes écoles, l'article 6 du décret du 9 septembre 1996 définit les modalités de financement pour les étudiants régulièrement inscrits. Il prévoit notamment le financement des jeunes pris en charge ou entretenus par les CPAS dans un home appartenant à ces derniers ou dans un home auquel ces jeunes ont été confiés.

Un étudiant qui bénéficie d'un revenu d'intégration mais qui n'est pas domicilié dans un tel home ne peut donc entrer en ligne de compte. C'est le cas pour cette jeune fille. Monsieur le ministre, j'aimerais vous entendre à ce propos. Si le revenu a un rôle fondamental, les études contribuent largement, selon moi, à l'intégration. Permettre à ces jeunes étrangers de recevoir une aide matérielle est important. Leur offrir une formation en haute école est encore mieux, voire indispensable.

La haute école peut considérer comme finançables des étudiants qui ne répondent pas aux critères cités, mais dans un nombre limité, à concurrence de 0,5 % maximum du nombre d'étudiants belges qui y étaient régulièrement inscrits au premier février de l'année académique précédente. Pour l'université, ce pourcentage est de 1 %,

conformément à l'article 27 de la loi du 27 juillet 1971.

Afin de définir les personnes qui peuvent obtenir une place dans ce quota, les établissements arrêtent eux-mêmes les critères d'admission. Un jeune peut ainsi être accepté dans ce quota la première année mais ne plus l'être par la suite. Certains établissements conditionnent la poursuite du cursus à la réussite de la première année. N'est-ce pas une mesure discriminatoire ? Les critères d'admission et les informations relatives à l'équivalence du diplôme à l'examen de maîtrise du français sont-ils communiqués lors de l'inscription ?

Le paiement du minerval n'est qu'une des conditions à remplir et n'entraîne pas pour l'étudiant l'obligation d'être considéré comme régulièrement inscrit.

Une information lacunaire ou peu claire peut être la source de nombreux problèmes pour l'étudiant et sa famille et leur faire perdre du temps et de l'argent. Le jeune risque même de perdre une année, parce qu'une fois reçue la notification du refus d'admission, il est hors délai pour s'inscrire dans un autre établissement.

Le refus d'inscription est-il correctement motivé pour que l'étudiant comprenne bien la raison de la décision ?

Qu'en est-il exactement des jeunes issus de familles résidant illégalement en Belgique ? Certains d'entre eux ont réussi un parcours dans notre enseignement obligatoire. Est-il exact qu'ils peuvent suivre les cours mais pas obtenir le diplôme ?

Qu'en est-il des étudiants non européens ou apatrides non finançables, régulièrement inscrits, qui s'acquittent des droits d'inscription complémentaires (DIC) ? L'établissement peut-il décider de les accepter en toute autonomie ? Le montant de ces droits est affecté au budget de l'institution. Une fois le quota de 1 % atteint dans une université, peut-elle inscrire les candidats suivants et leur demander des DIC ?

La législation qui concerne les étudiants finançables est-elle identique dans les écoles supérieures des arts ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Le sujet est délicat puisqu'il touche des êtres humains et leur volonté de poursuivre des études supérieures.

Pour répondre à votre première question, relative au décret du 9 septembre 1996, il n'est pas nécessaire qu'un étudiant qui bénéficie d'un revenu d'intégration soit domicilié dans un home appartenant à un CPAS pour être finançable, ni l'inverse.

Comme vous l'avez lu, l'étudiant doit répondre à l'une ou l'autre des deux conditions pour être éligible.

Une haute école peut accepter un quota de 0,5 % du nombre d'étudiants belges régulièrement inscrits au 1er février de l'année académique précédente. Les critères utilisés pour intégrer dans ce quota certains étudiants hors UE sont essentiellement financiers, selon que l'étudiant soit inscrit dans une section à taux de financement de 1,65 % ou de 1 %. Cela ne veut pas dire que la haute école exclut les autres étudiants. Ceux qui sont hors quota constituent alors une charge supplémentaire pour l'établissement. Mais il est clair que certaines hautes écoles refusent plus que d'autres les étudiants hors quota. On peut dès lors se demander si le pourcentage de 0,5 % n'est pas trop bas. Peut-être conviendrait-il de réfléchir à de nouvelles politiques en croisant les compétences des Relations extérieures et de l'Enseignement supérieur ?

La communication des critères d'admissibilité des étudiants se trouvent obligatoirement dans le règlement des études qu'ils devraient recevoir dès qu'ils prennent contact avec la haute école. Il se trouve généralement aussi sur le site Internet de la haute école. Nous veillerons à la généralisation de cette pratique.

Le refus d'inscription devrait être motivé et signifié par écrit à l'étudiant afin que celui-ci puisse faire valoir son droit de recours auprès de la commission *ad hoc* pour les réseaux subventionnés ou auprès du gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles pour le réseau que cette dernière organise.

Il est exact que les jeunes issus de familles résidant illégalement en Belgique ne seront pas considérés comme étudiants réguliers. Dans ces conditions, ils ne peuvent obtenir un diplôme homologué par la Communauté française.

Quant aux étudiants hors quota, ils doivent s'acquitter de droits d'inscription spécifiques et non complémentaires. Ceux-ci reviennent à l'établissement.

Les écoles supérieures des arts ne fonctionnent pas en enveloppe fermée et ne connaissent pas ce genre de limitations.

Mme Caroline Persoons (MR). – Cette matière demande une réelle réflexion. Des incohérences existent entre les politiques d'aide sociale du niveau fédéral, des régions et les actions menées en Communauté française.

D'autres incohérences apparaissent au sein

même de la Communauté française. Des élèves en situation illégale sont accueillis dans l'enseignement obligatoire, inscrits normalement et diplômés régulièrement dès lors qu'ils réussissent les examens. Or, s'ils poursuivent des études supérieures, ils n'obtiendront pas de diplôme.

La Communauté française ne devrait-elle pas réfléchir à une politique de continuité dans l'enseignement obligatoire et supérieur ?

Vous direz que pour être financé deux conditions suffisent : soit l'étudiant est pris en charge par le CPAS, soit il est domicilié dans un home qui en dépend. Mais les hautes écoles ne l'interprètent pas de cette manière. La lettre adressée à cette jeune fille par une haute école bruxelloise mentionne clairement l'exigence d'une domiciliation dans un home, combinée à celle de dépendre du CPAS. Je ne manquerai pas, monsieur le ministre, de vous remettre une copie de ce courrier dans lequel le nom de la jeune fille n'apparaît pas. Aussi, ne faudrait-il pas être plus explicite et communiquer une information claire aux hautes écoles et aux CPAS ?

Enfin, connaît-on le pourcentage des étudiants étrangers non finançables par les hautes écoles ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Nous collectons actuellement les données pour la rentrée 2009 afin de connaître le nombre de refus d'inscriptions, quels que soient les motifs. Lors de cette rentrée scolaire, par exemple, certaines écoles saturées n'ont pu accepter tout le monde pour des raisons de sécurité. Je ne manquerai pas, madame Persoons, de vous transmettre l'information dès que j'en disposerai.

M. le président. – L'incident est clos.

(*M. Mauro Lenzini prend la présidence de la commission.*)

2 Questions orales (Article 78 du règlement)

2.1 Question de M. Carlo Di Antonio à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'examen d'entrée pour les études d'ingénieur »

M. Carlo Di Antonio (cdH). – La Déclaration de politique communautaire énonce : « Outre la limitation de la liberté d'accès aux études qu'ils induisent, les systèmes de sélection à l'œuvre dans certaines filières d'étude sont dangereux car ils

peuvent créer des pénuries dans des fonctions pourtant indispensables à notre développement économique et au renforcement de notre système social. »

Dans ce contexte, la DPC prévoit explicitement, à l'instar de ce qui est désormais fait en Flandre, la suppression de l'examen d'entrée pour les candidats à la formation d'ingénieur civil.

Monsieur le ministre, avez-vous déjà pris contact avec les universités, les organisations étudiantes et les associations professionnelles pour étudier cette question ? Quel est le calendrier prévu ?

J'émettrai une réflexion complémentaire. Contrairement au concours et au *numerus clausus* dont l'effet est discriminatoire, l'examen d'entrée aux études d'ingénieur permet surtout de valider les connaissances techniques, en particulier dans des matières comme les mathématiques ou les sciences, et la faculté de l'étudiant à aborder ce type d'études. De quelle manière peut-on réaliser cette réforme tout en maintenant le niveau nécessaire à de telles études ?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La question des examens d'admission est, comme chacun sait, un sujet qui préoccupe tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Chacun se presse pour avancer ses arguments en faveur de l'introduction, du maintien, de l'adaptation ou de la suppression d'une telle épreuve, à la lumière de ses propres expériences, de considérations pédagogiques, de l'évolution du contexte matériel de certaines formations, de l'exercice de certaines professions. J'ai rencontré beaucoup d'acteurs : les représentants des étudiants, du corps scientifique, des universités (recteurs puis doyens), des associations professionnelles telles que la Fabi. Cette question est chaque fois à l'ordre du jour.

Quelle que soit la solution adoptée, les effets sur l'organisation d'autres filières proches doivent être pris en compte. Dans le cas des études d'ingénieur civil, il faut par exemple considérer la situation d'autres filières scientifiques telles que les études d'ingénieur industriel, actuellement organisées par les hautes écoles. Les universités et hautes écoles offrent de plus en plus d'enseignements et de débouchés communs et pourront, demain, proposer des passerelles. La situation est encore plus complexe pour les études d'ingénieur civil architecte et celles d'architecte, actuellement en cours d'intégration dans les universités. Cette intégration sera normalement terminée le 1er janvier 2010. C'est la raison pour laquelle je ne me suis pas encore fixé de calendrier précis et contrai-

gnant.

Fondamentalement, nos intentions sont les suivantes. Premièrement, nous voulons améliorer l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur. Deuxièmement, nous voulons lutter contre les différences de formation, contre ce déséquilibre entre des formations, selon le type d'enseignement suivi et selon l'établissement dans lequel il est dispensé. Il faut lutter aussi contre l'inégalité sociale qui résulte parfois du cursus dans l'enseignement secondaire et qui peut être corrigée. Troisièmement, le passage d'une organisation des études en années à une organisation en cycles, introduit par le processus de Bologne, doit être profondément intégré. C'est un élément essentiel.

Donc, accessibilité et lutte contre l'inégalité sociale sont parmi nos objectifs, mais nous devons garder à l'esprit l'excellence des études et nous ne pouvons pas nous permettre de laisser la première année scolaire agir seule comme un filtre. Tous ces éléments ne simplifient pas les choses. Mais si les choses étaient simples, nous ne serions pas là ! Une évolution s'impose.

L'introduction du test d'enseignement secondaire supérieur (Tess) est également un sujet de réflexion. Contrairement à celui de l'enseignement primaire, il ne sera pas obligatoire. Dans le cadre de cette réflexion, j'espère que je pourrai revenir assez rapidement devant vous pour apporter un point de vue sur la façon d'exécuter la politique communautaire.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Effectivement, la question mérite débat. Vous avez fixé les objectifs : améliorer l'accès, lutter contre l'inégalité sociale. J'y suis particulièrement sensible. Ayant suivi des humanités en horticulture avant de m'orienter vers des études d'ingénieur à l'université, j'ai rencontré de nombreuses difficultés, notamment en première année. L'examen d'entrée constituait une première sélection, qui permettait une certaine homogénéité des classes mais sans tenir compte de l'inégalité préalable de la scolarité suivie. C'est donc un débat important et nous aurons l'occasion d'y revenir.

(*M. Carlo Di Antonio, président, reprend la présidence de la commission.*)

2.2 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à la « pénurie des informaticiens »

M. Daniel Senesael (PS). – Déjà en 2006 la fédération des entreprises technologiques Agoria

traitait la sonnette d'alarme en faisant valoir que treize mille postes d'informaticiens ne trouvaient pas preneur dans les entreprises belges. Aujourd'hui, Agoria lance à nouveau une campagne de sensibilisation car nous sommes dans une situation similaire.

Notre société fait face à un véritable paradoxe. Les jeunes sont de plus en plus férus d'informatique, de GSM, d'Internet ou de consoles de jeux. En revanche, l'inscription dans une filière liée à ces produits et technologies ou la possibilité de mener une carrière dans les métiers de l'informatique les intéressent manifestement moins. En effet, depuis dix ans, le nombre d'étudiants inscrits dans les filières informatiques a diminué de moitié.

Pourtant, nous avons encore besoin d'informaticiens aujourd'hui. On estime qu'il manque cinq cents informaticiens en Communauté française. De plus, on considère que les nouveaux besoins seront de cinq cents informaticiens par an, à quoi il faudra ajouter le remplacement des personnes admises à la pension ou qui changent d'orientation.

Où une telle pénurie trouve-t-elle son origine ? Le métier d'informaticien souffrirait-il d'une mauvaise image ? Il est important de signaler aux jeunes que la filière informatique offre des jobs intéressants et des perspectives de carrière. De plus, elle est présente partout, tant dans le privé, le public que dans le non-marchand.

Monsieur le ministre, partagez-vous les inquiétudes de Agoria ? Comment entendez-vous lutter contre cette pénurie ? Des mesures auprès des jeunes sont-elles envisagées ? Comment entendez-vous les inciter à s'orienter vers des études dans le domaine de l'informatique ? Ces formations offrent des débouchés, avantage non négligeable actuellement. Ce n'est pas le ministre de l'emploi sous la législature précédente qui me démentira.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La volonté du gouvernement est d'attirer les jeunes vers les métiers scientifiques, qu'il s'agisse de la biologie, la physique, la chimie ou l'informatique, et nous analysons les méthodes pour atteindre notre but.

L'interrogation de M. Senesael n'est pas nouvelle. En 2000 – rappelez-vous le fameux *bug* – nous connaissions déjà une pénurie dans ce domaine. Depuis lors, même si les métiers ont évolué, la croissance globale de la demande dans les entreprises a toujours été supérieure à la suppression de certaines fonctions.

Agoria a en effet lancé une campagne de sen-

sibilisation. La pénurie concerne tous les niveaux de formation : des formations accélérées au doctorat, en passant par les études de promotion sociale, l'enseignement de type court ou les masters tant à l'université qu'en hautes écoles. Aujourd'hui encore, l'informatique est mal connue.

La Région wallonne, pour reprendre ma casquette de ministre wallon des Affaires économiques, a apporté son soutien au *Microsoft Innovation Center* afin de sensibiliser les jeunes aux métiers et opportunités de l'informatique.

Tous nos établissements organisent actuellement des journées portes ouvertes afin d'informer et de réorienter les jeunes. Ils participent à de nombreuses séances d'information dans des écoles secondaires et aux salons d'information sur les études supérieures. Aussi ne manque-t-on jamais de faire savoir aux jeunes que les études d'informaticien offrent des opportunités d'emploi. Nous soutenons évidemment ces opérations de sensibilisation, d'information, d'orientation mais aussi d'aide à la réussite. Néanmoins on constate à nouveau des pénuries.

Des initiatives dans l'enseignement fondamental et secondaire ont déjà été prises par le ministre Dupont, tant pour renforcer la formation spécifique initiale des instituteurs que pour offrir des formations continuées pour les professeurs visant spécifiquement les méthodes susceptibles de développer le goût des sciences.

Des outils comme le Pass, le Centre de la culture scientifique ou le Museum des sciences naturelles pourraient être optimisés, tout comme de nombreuses activités ludiques et éducatives organisées par d'autres associations.

J'ai participé récemment à la *space week 2009* qui rassemblait des astronautes de tous les continents et qui avait pour but de présenter les métiers de l'espace. J'ai constaté avec étonnement que les auditoriums de toutes les institutions étaient remplis. Il y a donc un paradoxe entre l'attrait réel pour les sciences et la défection des jeunes pour ce type d'études. Est-ce par crainte de la difficulté de ces cursus, comme vous le suggérez ?

En tout cas, cette question m'interpelle. J'ai déjà eu l'occasion de l'aborder avec la ministre de l'enseignement obligatoire, je pense en effet que nous devons travailler dans un *continuum*. Ce goût pour les sciences, exactes ou appliquées doit être conforté dans l'enseignement secondaire et peut-être initié dès l'enseignement primaire. Nous devons faire en sorte d'attirer davantage de jeunes vers ces métiers, notamment ceux de l'informatique.

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre vous avez, me semble-t-il, bien cerné la problématique. Il faut sensibiliser nos jeunes aux opportunités des métiers des sciences en général et de l'informatique en particulier. Mais aussi, il faut combattre cette crainte des difficultés de leur apprentissage.

Je partage également votre souci de travailler avec la ministre de l'enseignement obligatoire. La proposition d'améliorer un outil comme le Pass me semble de bon aloi, mais il faudrait avant tout en faciliter l'accès aux élèves, parce qu'il a coûté cher et qu'il est performant. Des niches peuvent donc encore être explorées.

2.3 Question de Mme Maggy Yerna à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative aux « spin-off »

Mme Maggy Yerna (PS). – Ma question fait écho à un article paru dans la presse concernant les *spin-off*. Il y a peu, un rapport de la fondation Free, organisme visant à promouvoir l'esprit d'entreprise en Belgique francophone, relayé entre autres par le journal *Le Soir*, se montrait relativement critique sur ces structures *spin-off*, qui sont des émanations de nos universités.

Elles relèvent tout autant de la pédagogie que de l'économie. C'est pourquoi je pose cette question en commission, malgré toute l'attention que j'ai portée à votre réponse aux interrogations de M. Prévot en Région wallonne.

Nous pensons que ces structures sont la concrétisation parfaite du triptyque recherche/technologie appliquée/emploi. Nous savons que des *spin-off* sont le moteur de recherche de toute une région et qu'elles sont l'expression même de la traduction industrielle et technologique de la recherche scientifique.

Cependant, la lecture d'un tel rapport pose question et laisse perplexe quand on sait qu'il est le produit d'une fondation qui regroupe des universitaires et qui a pour objet de promouvoir l'esprit d'entreprise en Belgique francophone. L'objet de cette étude est certainement de permettre l'évolution de la gestion de nos *spin-off*. Poser le constat du manque d'exploitation de leur potentiel doit donc inciter à réfléchir. Par contre, on peut se demander quels critères ont joué dans le classement d'une *spin-off*. Est-elle compétitive? Exploite-t-elle son potentiel? En fonction des critères fixés, le constat pourrait être différent, l'inquiétude pourrait être de mise. Nous devons donc appréhender

de telles parutions avec prudence et circonspection.

Je ne résiste pas au plaisir de vous citer le recteur de l'université de Liège tant je partage son propos : « J'aurais préféré que les conclusions de ce rapport, sans remettre en cause l'étude, soient moins négatives, moins décourageantes. J'aurais aimé que le traitement que lui a donné la presse soit moins défaitiste, participe moins de la sinistrose wallonne, maladie chronique régionale dont nous avons décidément bien du mal à guérir, car je suis convaincu que des articles comme ceux-là détruisent plus rapidement et plus radicalement le goût d'entreprendre des jeunes Wallons que tous les efforts consentis pour le construire. »

L'article avançait des pistes d'internationalisation et de professionnalisation pouvant mener sur la voie de l'hyper-rentabilité. Est-ce également votre position, monsieur le ministre? Nous ne vous cachons pas que nous l'espérons un peu plus nuancée. Faut-il remettre en cause toute la structure? Probablement pas. Faut-il demander au secteur davantage de rapports sur sa gestion interne afin d'évaluer les améliorations possibles en vue d'une meilleure efficacité? Je pense que oui.

Le recteur a tenu un propos intéressant, dans la mesure où c'est une suggestion : « Si l'université avait les moyens d'héberger plus longuement en son sein les projets prometteurs, de les accompagner plus loin dans le processus de maturation, d'en faire plus complètement la preuve de principes, la plupart des différences s'estomperaient. »

Monsieur le ministre, quelles actions concrètes pourriez-vous mener pour répondre à des affirmations mettant à mal l'image de nos institutions universitaires?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur cette question, à la suite des nombreuses réactions suscitées par cet article et la publication de l'étude. Je souhaite réagir aux propos de Mme Agnès Flémal, directrice de Wallonia Space Logistic (WSL) qui, outre sa bonne connaissance du domaine, indiquait dans le journal *L'Écho* de vendredi dernier : « Il est regrettable, dans l'étude mentionnée, de se baser sur des chiffres aujourd'hui obsolètes; l'étude pêche par son académisme, il eût été préférable de se confronter avec des gens de terrain. » Je partage évidemment ces propos, d'autant que Mme Flémal a été citée comme un exemple par le président de l'Union wallonne qui avait lui-même commandité l'étude. On peut en déduire que ses propos sont pertinents.

N'oublions pas que les structures mises en place sous la législature précédente portent déjà leurs fruits, en 45 mois d'existence à peine puisque le plan « Marshall » n'a pas quatre ans. Les efforts fournis ne doivent donc pas être remis en cause, il faut les poursuivre et les intensifier intelligemment. Dans cette période de crise, les *spin-off* méritent tout notre soutien.

Le gouvernement souhaite répondre aux besoins supplémentaires identifiés, notamment grâce au plan « Marshall 2.vert ». À ce stade, plusieurs mesures méritent d'être soulignées.

La Région souhaite participer à hauteur de 10 millions d'euros dans le fonds « Grande Région » mis en place par le Fonds européen d'investissement (FEI). Ce fonds sera cofinancé par des acteurs publics et privés membres de la Grande Région. Dans cette période de raréfaction des financements d'investisseurs privés, le fonds permettra d'accompagner les *spin-off* à haut potentiel de croissance dans leur phase de développement.

La Région octroiera des moyens financiers spécifiques aux *invests* pour leurs filiales *spin-off*, en mettant l'accent sur le développement durable.

La Région créera un dispositif de financement d'aide au management, via la prise en charge d'une partie du salaire d'un manager. Il s'agit de permettre à de petites structures de disposer d'un dirigeant expérimenté, chargé du soutien à l'internationalisation et à la professionnalisation. Je ne prendrai qu'un seul exemple, sans citer de nom. Un chercheur découvre un processus intéressant. La *spin-off* est créée mais elle végète. Un manager s'associe alors au professeur d'université et c'est le succès. À côté du scientifique, une personne formée aux techniques de management (marketing, comptabilité, relations clients) permet souvent au potentiel latent de l'entreprise de se réaliser.

Nous ne pouvons que nous réjouir du succès d'Eurogentech, *spin-off* d'une université et présidée par le président de l'Union wallonne, qui a racheté une entreprise américaine et prouve ainsi le dynamisme des *spin-off* en Wallonie. Si nous devons nous interroger sur les raisons de certains échecs, il faut aussi mettre en valeur les succès des Wallons !

Mme Maggy Yerna (PS). – Monsieur le ministre, vous avez répondu aux deux volets de ma question, portant sur les aspects économique et universitaire. Nous devons porter un message d'espoir parce que la recherche et l'entreprise sont intimement liées. Il vaut mieux que cela se passe chez nous plutôt qu'à l'extérieur de nos frontières. Nous devons donc créer les conditions pour qu'il

en soit ainsi.

2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'enseignement supérieur et à la connaissance de la langue allemande »

2.5 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à « l'apprentissage d'une deuxième langue dans notre enseignement supérieur »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Cette question peut vous intéresser en tant que ministre de l'enseignement supérieur et ministre de l'économie.

Mon propos m'a été inspiré par la conférence belgo-allemande organisée pour la première fois par l'ambassadeur d'Allemagne, personne remarquable au demeurant. Au-delà de ses fonctions strictement diplomatiques, il a une vision très précise et la volonté de faire concrètement progresser les relations entre la Belgique et l'Allemagne. La thématique de la conférence était la collaboration entre le monde scientifique et l'enseignement.

Nous sommes le septième partenaire de l'Allemagne, avant la Chine. Nous avons donc un certain poids économique pour ce pays. Et pourtant, sur la base des statistiques dont disposait l'ambassadeur d'Allemagne, seulement 18 étudiants de l'Université de Liège suivraient un stage Erasmus en Allemagne.

Monsieur le ministre, disposez-vous de statistiques pour l'ensemble de la Communauté française permettant de mieux appréhender la volonté d'apprentissage de l'allemand ? Une méthode de sensibilisation à cette langue est-elle possible pour renforcer notre partenariat économique avec l'Allemagne ? Aurez-vous l'occasion, vous ou vos services, de prendre contact avec l'ambassadeur d'Allemagne ? Ce dernier a avancé l'idée très intéressante : créer un master binational permettant aux étudiants belges de passer un an en Allemagne et aux étudiants allemands de passer le même temps en Communauté française. Ce serait une façon de rassembler les efforts des Régions bruxelloise et wallonne et de la Communauté française. Comment pouvons-nous mener ce combat ?

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Les langues sont devenues un atout essentiel dans la recherche d'un emploi et dans les échanges éco-

nomiques et scientifiques. En Belgique, 50 % des personnes interrogées se disent capables de parler deux langues étrangères en plus de leur langue maternelle. Ce score honorable est surtout obtenu par nos voisins flamands. En Communauté française, malgré un effort important dans l'enseignement obligatoire, notamment grâce au succès rencontré par les écoles en immersion linguistique, nous constatons que peu d'étudiants diplômés de l'enseignement supérieur en Communauté française savent s'exprimer correctement dans une autre langue. Les causes sont connues : mauvaise utilisation des moyens dans l'enseignement, pénurie de professeurs de langue, absence de continuité pédagogique entre le secondaire et le supérieur dans l'apprentissage des langues.

Nombreux sont les étudiants qui n'ont plus de cours de langue lors de leur passage dans l'enseignement supérieur ou qui n'en bénéficient que pendant leur baccalauréat. Quelques-uns suivent, de leur propre initiative, des formations pendant leurs études ou juste après pour se remettre à niveau avant d'affronter le monde du travail. Ces cours de qualité coûtent relativement cher aux étudiants et à leurs parents. Quelques-uns de nos établissements supérieurs leur proposent désormais aux étudiants de suivre une partie des cours de master dans une autre langue, mais tous n'y ont pas accès.

Or c'est là aussi que se joue la démocratisation de notre enseignement supérieur, à laquelle vous êtes particulièrement attentif, monsieur le ministre.

Quelles solutions préconisez-vous pour aider nos jeunes à apprendre une deuxième, voire une troisième langue durant leur cursus dans l'enseignement supérieur ? On présuppose que les cours de baccalauréat sont d'un niveau suffisant pour affronter les masters. Est-ce bien le cas ? Les étudiants ont-ils les connaissances requises ? A-t-on déjà testé le niveau de langues des étudiants ? Ces cours de langues ont-ils fait l'objet d'une harmonisation entre le supérieur universitaire et non-universitaire ? Est-ce la Communauté française qui fixe les règles en la matière ? En outre je me demande si les connaissances linguistiques des professeurs sont suffisantes pour enseigner dans le supérieur, sachant qu'on y pratique un vocabulaire spécialisé.

Je rentre du Comité de coopération interparlementaire avec le Jura et le Val d'Aoste, où une expérience d'enseignement bilingue est en cours depuis 2004, avec des diplômes délivrés dans les deux langues. Cette expérience ne pourrait-elle pas servir d'exemple ?

Monsieur le ministre, il serait peut-être intéressant que vous contactiez votre collègue de l'enseignement obligatoire, en vue d'assurer la continuité dans l'apprentissage des langues entre l'enseignement obligatoire et le supérieur, afin de permettre à nos jeunes d'être bilingues au sortir de leurs études.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je rentre d'Arabie Saoudite où j'ai été frappé par la généralisation de l'utilisation de l'anglais, et pas uniquement dans les milieux d'affaires et dans les hôtels. Contrairement aux idées reçues, nous avons constaté que notre niveau d'anglais valait bien celui d'autres délégations.

En Région wallonne, j'ai fait mettre l'allemand et le néerlandais sur un pied d'égalité. C'est peut-être en partie parce que les Liégeois regrettent de ne plus appartenir au Saint-Empire romain germanique ! N'oublions pas que l'Allemagne reste notre premier partenaire économique. Il est intéressant d'observer le succès rencontré par la filière en allemand organisée à Seraing, qui couvre désormais tant l'enseignement primaire que secondaire. Le multilinguisme et l'apprentissage de l'allemand ont une grande importance dans l'enseignement.

Le désintérêt de nos étudiants pour les langues en général et pour l'allemand en particulier est souvent évoqué. Je le déplore car nombre d'emplois exigent une connaissance à tout le moins passive de l'allemand.

Le programme Erasmus est celui qui a le plus de succès en nombre absolu de participants. La Belgique occupe la neuvième position dans le classement des trente-deux pays qui en font partie, devant des pays dont la démographie est comparable à la nôtre, à savoir les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et l'ensemble des pays scandinaves. La Belgique se classe en sixième position pour le taux de participation de ses étudiants.

Pour la Communauté Wallonie-Bruxelles, d'après l'Agence Éducation Formation-Europe, parmi les 2 400 étudiants qui ont participé au programme Erasmus durant l'année scolaire 2007-2008, 152 étudiants, soit 7 %, ont choisi l'Allemagne pour destination. L'Allemagne venait en quatrième position après l'Espagne, largement en tête, l'Italie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas.

Depuis 2000, la proportion d'étudiants francophones choisissant l'Allemagne comme destination varie entre 6 et 9 %. J'estime ce taux insuffisant. Il convient de l'améliorer, compte tenu de nos liens historiques, culturels et économiques avec l'Allemagne et du fait que cette langue est parlée

jusqu'en Russie. D'ailleurs, pour bon nombre de Russes, l'allemand est la deuxième langue devant l'anglais.

Nous ne disposons pas encore des chiffres complets pour les années 2008-2009 et 2009-2010 mais la tendance semble se maintenir. Pour le seul premier quadrimestre de l'année académique 2009-2010, dix-huit étudiants de l'Université de Liège ont opté pour l'Allemagne.

En raison d'un agenda très chargé, je n'ai pu assister à la première conférence sur le thème « Belgique et Allemagne, partenaires en matière d'innovation et d'éducation » qui s'est tenue les 14 et 15 octobre 2009, mais je n'ai pas manqué de me faire représenter. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne pour la mise sur pied de l'événement. La deuxième journée de travail était notamment consacrée à l'enseignement supérieur et à la coopération entre nos universités et hautes écoles.

À nouveau, le constat du faible taux de participation des étudiants belges à un programme Erasmus en Allemagne a été avancé. L'ambassadeur et moi-même sommes convenus de tenter d'y remédier. Les programmes conjoints de masters au cours desquels les étudiants pourraient passer une année académique en Allemagne et une autre en Belgique sont d'excellentes initiatives. Il faut savoir que des programmes conjoints existent déjà, notamment entre Maastricht et Liège. Nous devons essayer d'aller de l'avant. L'ambassadeur et moi-même avons prévu de nous rencontrer prochainement à ce sujet.

Le manque d'intérêt pour la langue allemande a été évoqué lors de la rencontre belgo-allemande. Les experts présents ont constaté que les jeunes étaient peu attirés par la langue allemande et l'Allemagne en général. Il est vrai que, mis à part Tokyo Hotel qui n'est plus vraiment à la mode pour l'instant, peu de chansons sont en allemand. C'est peut-être un début d'explication.

Certains insistent également sur le fait que, durant l'enseignement primaire, les plus jeunes ne sont pas assez familiarisés avec la langue allemande. Par conséquent, ils ne voient pas l'intérêt d'apprendre cette langue au moment où ils arrivent dans l'enseignement supérieur. Ils ont aussi parfois l'impression que l'allemand est plus difficile que les autres langues, en tout cas au début de l'apprentissage.

Nous ne sommes pas les seuls à nous interroger sur ce point. En effet, l'Agence nationale allemande du programme Erasmus a mené, en septembre 2008, une enquête sur l'attractivité de l'Al-

lemagne en tant que pays d'accueil des étudiants. Cette auto-évaluation semblerait indiquer certains éléments diminuant l'attractivité de l'Allemagne par rapport aux autres pays européens dans le cadre des programmes Erasmus.

Par ailleurs, certains établissements de l'enseignement supérieur exigeraient un minerval complémentaire, ce qui ne correspond pas à la philosophie d'Erasmus. Il y aurait aussi, par endroits, des difficultés dues à des incompatibilités entre le calendrier académique allemand et ceux des autres pays européens. L'étudiant rencontrerait alors des difficultés à réussir ses études dans les deux pays durant l'année académique. La reconnaissance académique de la mobilité des étudiants allemands à l'étranger poserait également problème, ce qui rendrait plus délicate l'élaboration de partenariats de confiance entre institutions de différents États.

Ces éléments doivent être confirmés mais, de toute façon, il convient de ne pas trop les généraliser.

Nous veillerons en tout cas à attirer plus de jeunes vers l'allemand. L'expérience internationale et la codiplomation pour le plus grand nombre, en ce compris les moins favorisés sur le plan socio-économique, posent les bases de l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues étrangères par les étudiants de l'enseignement supérieur.

Pour le reste, nos institutions d'enseignement supérieur se sont progressivement engagées, ces dernières années, à organiser des cours de seconde ou de troisième langue durant le cursus des étudiants. Cela me paraît une excellente initiative surtout dans ceux où, historiquement, la maîtrise d'une seconde ou d'une troisième langue étrangère n'est pas toujours jugée nécessaire.

Je veillerai donc à encourager ce genre de démarches, comme je soutiens les efforts que le précédent gouvernement a pu consentir en la matière. Je pense à la mise en place des bourses du plan « Langues » qui découle du plan « Marshall », au cadre décretaal reconnaissant, organisant et encourageant l'enseignement en immersion, aux échanges d'enseignants entre les trois communautés, et aux mesures visant à l'amélioration de la transition entre les enseignements secondaire et supérieur, telles que l'organisation de rencontres entre élèves et enseignants des deux niveaux ou l'élaboration d'un cadre cohérent permettant de garantir la continuité pédagogique. À cet égard, comme le recommande la commission de pilotage, je soutiendrai ma collègue de l'enseignement obligatoire dans la mise en place du test d'enseignement secondaire supérieur, en fin de

sixième année du secondaire, dans le courant de cette année scolaire. Facultatif dans un premier temps, il permettra aux élèves de tester leur niveau de connaissance des langues étrangères.

Je souhaiterais vous annoncer deux initiatives intéressantes pour l'apprentissage des langues par nos étudiants.

D'une part, la Région wallonne et le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie ont noué des contacts privilégiés sur l'emploi et l'enseignement supérieur. Coordonnés par le ministre-président M. Demotte, ils n'en sont qu'à leurs prémices, mais ils permettront à la Région wallonne et aux Länder de réaffirmer leur volonté de collaborer sur ce dossier. Je vous tiendrai informés de l'évolution du dossier.

D'autre part, une initiative vient d'être lancée par la Commission européenne et son commissaire en charge du multilinguisme, M. Orban. Il s'agit du lancement de la plate-forme de la société civile en faveur du multilinguisme, dont l'objet est de promouvoir un dialogue permanent entre la Commission et la société civile sur différents aspects de la politique du multilinguisme. Elle vient compléter la plate-forme des entreprises pour le multilinguisme lancée il y a un peu plus d'un mois.

Autant d'éléments qui apportent du grain à moudre à notre réflexion sur ce sujet fondamental qu'est l'apprentissage des langues dans notre Communauté.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie sincèrement le ministre de sa réponse. Cette question devra faire l'objet d'autres discussions au sein de notre commission. Au-delà du bilinguisme, c'est le trilinguisme, voire le quadrilinguisme que nous devons viser.

Mon grand-père parlait sept langues; je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas tendre vers un tel objectif.

Vous avez confirmé que seuls dix-huit étudiants de l'Ulg partaient grâce au programme Erasmus en Allemagne. Ce chiffre est insuffisant, au vu du potentiel que représente cette langue.

Une analyse brute des chiffres doit nous convaincre qu'il reste du chemin à parcourir. Je vous félicite d'avoir saisi la balle au bond. Je vous demande de nous tenir informés de cette initiative et de son suivi.

Vous avez souligné l'importance de travailler en aval, et je partage votre avis. Les universités et les hautes écoles ne peuvent tout résoudre et corriger. Un véritable travail de sensibilisation doit être mené, de manière précoce, dans le fondamental et

le secondaire.

Vous avez évoqué le commissaire européen Orban, Roumain polyglotte. Je propose d'organiser, dans ce parlement, un colloque sur les différentes méthodes d'apprentissage des langues et sur les moyens dont la Communauté doit se doter pour permettre à notre jeunesse d'être plus performante qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – J'ai pris bonne note des nouvelles possibilités qui s'ouvrent pour l'organisation d'un cours de deuxième langue. Je suis extrêmement sensible à la question de l'apprentissage de plusieurs langues. Alors que nous vivons dans un pays qui compte trois langues officielles, il est consternant de constater qu'en Communauté française, la plupart des jeunes qui terminent leurs études secondaires parviennent à peine à annoncer la deuxième langue nationale. J'insiste donc pour que l'on envisage, comme dans d'autres pays qui pratiquent plusieurs langues, un apprentissage systématique des langues dès le départ. Chez nos collègues néerlandophones, des jeunes qui terminent leurs humanités parviennent à s'inscrire à l'université pour y suivre les cours en français alors qu'ils ont appris cette langue uniquement grâce aux cours faisant partie de leur cursus scolaire. Je ne connais aucun étudiant francophone capable de tenter l'expérience sans aide extérieure ou sans avoir fréquenté les écoles néerlandophones. Je plaide pour un vrai bilinguisme, avant le multilinguisme. Ce serait un atout précieux dans la crise économique actuelle.

2.6 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, relative à la « problématique du coût des études »

2.7 Question de M. Manu Disabato à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « la suppression des DIC et des DAC en hautes écoles et l'encadrement des coûts liés aux supports de cours »

M. le président. – Je propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (cdH). – La Déclaration de politique communautaire énonce ce qui suit : « Sous la précédente législature, afin de lever les freins financiers aux études pour l'ensemble des étudiants concernés, la suppression progressive des droits d'inscription complémentaires (DIC) et

des droits administratifs complémentaires (DAC) dans les hautes écoles a été décidée et est en cours, de même que le plafonnement des frais administratifs pour les étudiants, l'augmentation du montant des bourses et des plafonds d'accès. »

Le gouvernement précédent avait d'ailleurs, parallèlement à ce plafonnement et cette extinction planifiée des droits complémentaires, octroyé aux établissements d'enseignement supérieur hors universités une aide à la démocratisation de 12,5 millions d'euros afin de compenser ce manque financier.

La DPC précise : « Le gouvernement sera attentif à ce que de nouveaux frais complémentaires ne soient pas réclamés aux étudiants suite à l'interdiction planifiée des DIC et des DAC. Il organisera une évaluation de la réglementation afin de planifier, le cas échéant, des mesures complémentaires. Il veillera aussi à la suppression progressive des dérogations au plafonnement, notamment dans les hautes écoles. »

La démocratisation de l'enseignement supérieur est un combat difficile et l'accessibilité financière en est un élément fondamental. Les mesures prises permettent tous les jours à des jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés d'accéder à l'enseignement, de réussir leurs études et de connaître une promotion sociale dans la vie.

Le ministre est-il déjà en possession du dernier rapport annuel des commissaires délégués du gouvernement auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts sur l'application de cette législation? Quelles en sont les conclusions? La mesure est-elle appliquée concrètement en pleine concertation avec tous les acteurs de terrain?

Le ministre a-t-il déjà planifié l'évaluation de la réglementation sur les droits complémentaires? Si tel est le cas, quels sont les délais?

Le ministre envisage-t-il la suppression progressive des dérogations au plafonnement? Dans l'affirmative, pour quelle date?

M. Manu Disabato (ECOLO). – La Déclaration de politique communautaire fait état de la volonté résolue du gouvernement de progresser dans la démocratisation de l'accès aux études supérieures et dans la promotion de la réussite.

Parmi les éléments qui freinent tant l'accès que la réussite, les facteurs financiers jouent un rôle important, particulièrement pour les étudiants d'origine peu aisée.

Le gouvernement a, par conséquent, prévu de rechercher les moyens permettant de diminuer les coûts directs et indirects générés par les études su-

périeures. Parmi les mesures prévues, j'en pointerai deux.

D'une part, « Le gouvernement sera attentif à ce que de nouveaux frais complémentaires ne soient pas réclamés aux étudiants suite à l'interdiction planifiée des DIC et des DAC. Il organisera une évaluation de la réglementation afin de planifier, le cas échéant, des mesures complémentaires. Il veillera aussi à la suppression progressive des dérogations au plafonnement, notamment dans les hautes écoles. » Nous savons, en effet, que la suppression progressive des DIC et des DAC dans les hautes écoles est en cours, de même que le plafonnement des frais administratifs pour les étudiants. Toutefois, une évaluation précise de la mise en œuvre de la réglementation est nécessaire.

D'autre part, le gouvernement projette « l'encadrement des coûts liés aux supports de cours (livres, syllabus...) afin que ceux-ci ne constituent pas une trop lourde charge pour l'étudiant ».

Des échos provenant du terrain font état d'une forme d'externalisation des frais complémentaires pour les étudiants de hautes écoles susceptible de nuire à la qualité de la formation, mais aussi au travail des étudiants. Alors qu'auparavant les professeurs fournissaient des syllabus et/ou des ouvrages de référence aux étudiants, quitte à jouer les trésoriers pour récupérer les sommes dues, on observe aujourd'hui que nombre d'étudiants ne possèdent ni notes de cours ni ouvrages de référence. Ils sont en effet priés de les télécharger ou de les photocopier eux-mêmes, ce qu'ils ne font pas toujours. La situation est particulièrement préoccupante pour les étudiants en première année.

Aujourd'hui donc, des caisses contenant tous les syllabus et ouvrages de référence sont fournies à certains étudiants, tandis que d'autres ne reçoivent rien.

Monsieur le ministre, avez-vous connaissance de pareilles situations d'externalisation? Les commissaires du gouvernement les vous ont-ils relayées?

Estimez-vous que, conformément aux intentions contenues dans la DPC, le temps est venu de dresser un inventaire réel de ces situations, tant pour les universités que les hautes écoles?

Indépendamment de la mise en œuvre de la suppression des DIC et des DAC, comment envisagez-vous de concrétiser votre engagement sur l'encadrement des coûts liés aux supports de cours?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je vous re-

mercie de me poser cette question, car elle se situe au cœur de la DPC. Cette question n'est pas seulement d'ordre financier, elle est aussi de nature pédagogique.

Peut-on accepter que de jeunes étudiants en première année de baccalauréat aient à prendre des notes à la volée, sans toujours savoir comment procéder et sans pouvoir compter sur d'autres pour disposer de notes de cours valables ? Peut-on admettre qu'ils doivent parfois consulter des notes de l'année précédente ? Nous devons réfléchir à la question. Loin de moi l'idée de porter un jugement. Le fait que nous ayons connu un tel système pendant de longues années ne signifie pas qu'il doive être maintenu...

Un problème pédagogique me préoccupe particulièrement : comment des étudiants peuvent-ils être certains, surtout en première baccalauréat, que les matières qu'ils étudieront pour les examens sont conformes à ce qui a été enseigné ?

Par ailleurs, avant la réglementation, il n'y avait rien. Depuis que certains éléments ont été mis en œuvre, un encadrement existe. Ainsi les hautes écoles doivent demander de pouvoir inscrire des frais complémentaires, après en avoir informé les étudiants. Il y a donc une forme de contrôle.

Je compte demander aux commissaires d'établir un inventaire de tout ce qui existe en termes de droits complémentaires, qu'il s'agisse des DIC ou des DAC, afin d'y voir clair.

Il faut se rendre compte que dans le coût des études, outre le minerval, il faut supporter les frais de location d'un kot, ce qui est un frein pour un certain nombre de nos concitoyens, surtout si plusieurs enfants fréquentent en même temps l'enseignement supérieur. S'y ajoutent tous les petits frais induits qui peuvent se cumuler en fonction du type de formation, d'université ou de haute école. Nous devons mener une réflexion à ce sujet afin de maintenir l'accessibilité de l'enseignement.

Dès que je serai en possession du rapport des commissaires, je disposerai d'une cartographie qui me permettra d'avoir des éléments plus précis.

Les choses évoluent cependant. Ainsi, il est déjà possible de télécharger certains cours sur Internet plutôt que de les photocopier, ce qui représente une économie tant sur le plan financier que environnementale.

Beaucoup d'universités essaient de favoriser l'usage des portables, mais ce n'est pas le cas partout. Je me réjouis qu'aujourd'hui certains cours soient donnés en *podcast*, ce qui permet de main-

tenir leur accessibilité. Le cours est filmé et envoyé sur le site Internet de l'université.

Lorsque j'aurai reçu le rapport en question, je pourrai parler de cette problématique de manière plus directe et plus constructive.

M. Michel de Lamotte (cdH). – J'imagine que nous reviendrons sur cette problématique quand vous aurez reçu les rapports des commissaires auprès des hautes écoles et des écoles supérieures des arts.

J'attire votre attention sur le fait que le précédent décret « Réussite » de la ministre Simonet prévoit également l'obligation de support de cours pour les étudiants de première année.

M. Manu Disabato (ECOLO). – Votre réponse me rassure. Comme vous l'avez bien compris, mon souci était autant pédagogique que financier. Le projet d'inventaire est la première étape dans le processus de validation.

J'entends bien que vous ne voulez pas limiter la mise à disposition des informations au seul réseau Internet. J'insiste néanmoins sur la réalité de la fracture numérique, d'autant que nous parlons ici de personnes qui se trouvent dans une grande difficulté financière. L'avantage de la version papier est qu'elle est transportable.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 50.*